

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 468 du 13 octobre 2021**

**Traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)**

# [Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044125813) relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)

Journal officiel du 30 septembre 2021

Ce décret prévoit la création, par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif ». Il définit les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement, les destinataires de ces données, les droits reconnus aux personnes concernées au titre du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que leurs modalités d'exercice.

# [Arrêté du 30 septembre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044167586) précisant la liste des données traitées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » et les accès à ces données

Journal officiel du 6 octobre 2021

Les données à caractère personnel relatives aux élèves pouvant être collectées, en application du [II de l'article 3 du décret du 29 septembre 2021 susvisé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000044125813&idArticle=JORFARTI000044125817&categorieLien=cid), sont les suivantes :  
1° Données d'identification : identifiant national élève (INE), numéro LPI ;  
2° Données d'identité : nom de famille, nom d'usage, prénoms, sexe, date de naissance, ville/département/pays de naissance ;  
3° Coordonnées (si élève majeur) : adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ;  
4° Données relatives à la scolarité actuelle et antérieure : établissements fréquentés (secteur, type), classe, niveau, date de début et fin de la scolarité, modalité de scolarisation (classe ordinaire, ULIS, SEGPA, UE, UEE, etc.), temps de scolarisation ;  
5° Données relatives à l'état de santé :

a) Documents médicaux, paramédicaux, bilans psychologiques fournis par la famille ;  
b) Avis du médecin scolaire ;  
c) Soins extérieurs à l'établissement.